

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2022.42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2022

Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absent :	00
Présents :	25
Procurations :	02
Votants :	27

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Laurent LEWANDOWSKI - Françoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD – Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Peggy BROU – Aurélien ROUSSET – Marjorie LAJOIE – Franck REVEL – Mélody FERRERO – Laurent FAURE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Renzo GIULIANI

Procurations : Anne VENTALON à Michel CEYSSON - Michel ESCHALIER à Patrick ARCHIMBAUD

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

Convention de mise à disposition de moyens entre le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche et la Commune de Vals-les-Bains

En application de l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales et de ses statuts, le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) peut mettre à la disposition de ses membres, sur leur demande, les moyens d'action dont il est doté, ou les compétences dont il dispose, notamment dans les domaines suivants :

- La surveillance, l'entretien, les études et les travaux sur les appareils de défense contre l'incendie ;
- La recherche de fuites d'eau.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention à intervenir entre le SEBA et la commune, afin que le SEBA apporte à la collectivité les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces domaines d'activités.

Les tarifs applicables sont ceux votés par le comité syndical du SEBA. Les coûts facturés peuvent comprendre un ou des devis spécifiques.

Le projet de convention et les tarifs sont consultables aux services techniques de la mairie.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la signature de cette convention,

../..

.2.

- D'autoriser le maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés), APPROUVE cette proposition.

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 11 juillet 2022

Le Maire

Michel CEYSSON



« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture de Largentière le 12 JUL. 2022
et de sa publication à la même date »